

# Communiqué de presse



## **Masques ou couvre-visages obligatoires pour les espaces publics intérieurs Le 15 juillet 2020 – Pour diffusion immédiate**

Le gouvernement de l'Ontario a annoncé le 13 juillet dernier que 24 régions de santé publique pourront rouvrir à la troisième étape de son [cadre visant le déconfinement](#) de la province à partir de vendredi le 17 juillet 2020. Le district du Timiskaming est l'une des régions pouvant passer à l'étape 3. Bien que ces restrictions réduites soient une évolution positive pour l'économie locale, nous devons assurer que la sécurité et la prévention des futures éclosions de COVID-19 demeurent une priorité pour nos communautés.

En date du vendredi 24 juillet 2020, tous les établissements commerciaux du district de Timiskaming devront intensifier leurs efforts pour aider à prévenir la propagation de la COVID-19. Dans le cadre des efforts de prévention de la COVID-19, le Dr Glenn Corneil, médecin-hygiéniste par intérim des Services de santé du Timiskaming va émettre aujourd'hui des consignes aux propriétaires et aux exploitants d'un établissement commercial et du transport en commun, afin que des politiques soient établies pour empêcher les gens d'entrer s'ils ne portent pas de couvre-visage. Les consignes sont [émises en vertu](#) de la [Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence](#) de l'Ontario.

« L'obligation de porter un masque ou un couvre-visage dans les lieux commerciaux ouverts au public s'ajoute au travail assidu que bien des entreprises effectuent déjà pour assurer la distanciation physique et la fourniture de désinfectant pour les mains. Le couvre-visage constitue une protection supplémentaire pour prévenir la propagation de la COVID-19. Il indique aussi que la personne qui le porte veut protéger les autres » a déclaré le Dr Corneil. «Maintenant que notre district passe à l'étape 3 du déconfinement, il y a également une augmentation du risque de propagation du virus car plus de personnes seront naturellement dans des situations où plus de contacts sont possibles. La mise en place de masques ou de couvre-visages de routine permet de réduire ce risque et nous protège également contre une deuxième vague potentielle à l'automne» a-t-il ajouté.

Les établissements commerciaux doivent faire de leur mieux pour mettre en œuvre leurs politiques relatives au couvre-visage. Cela signifie que des panneaux et des rappels verbaux sont utilisés, mais il n'est pas nécessaire qu'une entreprise empêche les clients d'entrer. Cela est conforme au cadre d'application fondé sur la « bonne foi » des consignes des Services de santé du Timiskaming, qui s'appuie sur l'éducation et les rappels.

Dans la lettre d'instruction d'aujourd'hui, il est rappelé à **tous les employeurs** qu'il leur incombe de s'assurer à ce que toutes les mesures de santé publique soient en place dans leur entreprise.

Dans le cas des **propriétaires ou exploitants** d'un établissement commercial ou de transport en commun, la nouvelle responsabilité d'assurer le port du couvre-visage entre en vigueur à minuit et une, le vendredi 24 juillet 2020. Un couvre-visage signifie un masque médical ou non-médical ou un autre couvre-visage tel un bandana, un foulard ou un linge qui

couvre la bouche et le nez. Certaines exemptions s'appliquent, par exemple, selon l'âge ou l'état de santé.

« J'encourage tout le monde à faire preuve de gentillesse, de patience et de respect envers les autres. Le port d'un masque ou d'un couvre-visage lors de vos achats ou dans les transports en commun est maintenant pratique courante dans le nord de l'Ontario et dans plusieurs endroits de la province » a déclaré le D<sup>r</sup> Corneil.

Les données épidémiologiques révèlent que le port généralisé du couvre-visage diminue la propagation des gouttelettes respiratoires, et les spécialistes sont d'avis qu'il réduit la transmission de la COVID-19.

Santé publique rappelle aux citoyens et aux citoyennes de suivre les conseils d'hygiène : se laver les mains, se couvrir le nez et la bouche avec le bras ou un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement, éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche, rester à deux mètres des autres, porter un couvre-visage, et rester chez soi en cas de maladie. Si vous présentez des symptômes de la COVID-19, svp passez un test de dépistage.

Pour obtenir plus d'information, veuillez visiter notre site ([page COVID](#)) ou appeler les Services de santé du Timiskaming au 705-647-4305 ou sans frais 1-866-747-4305.

**Contact avec les médias:**

Ryan Peters

Gestionnaire de communication

705-647-4305, poste 2250

Courriel [petersr@timiskaminghu.com](mailto:petersr@timiskaminghu.com)